

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

Etaient absents :

Stéphane Vannucci, Christophe Mondoloni, Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220328-2022_045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Affichage : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mars 2022
Délibération N° 2022/045
Attribution d'une subvention d'équipement au Palais des Sports et des Spectacles "U Palatinu"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2019/225 en date du 1^{er} octobre 2019, le Palais des Sports et des Spectacles « U Palatinu » a mis à disposition de la Ville d'Ajaccio la partie basse de son parking afin de disposer de places de stationnement pour le collège du Stiletto.

Une segmentation amovible a été réalisée afin de séparer la partie basse du reste du parking.

Le Palatinu rencontre depuis de nombreux problèmes dus à la précarité de cette installation, des dégradations et nuisances ont été constatées.

Afin de sécuriser le bâtiment, le Palatinu a décidé de procéder à l'installation de clôtures et portails.

Le montant de ces travaux d'investissement représente la somme de 26 500 euros HT et le Palatinu sollicite de la Ville d'Ajaccio la prise en charge d'une partie.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer la somme de 13 250 euros au titre de l'investissement, cette somme représente 50% des travaux.

D'autoriser la signature d'une convention relative à cette aide financière entre la Ville d'Ajaccio et U Palatinu

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

DECIDE

D'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de treize mille deux cent cinquante euros (13 250 euros), au Palais des Sports et des Spectacles « U Palatinu » pour la réalisation de travaux dans le parking.

DIT

Les crédits seront proposés au budget de l'exercice 2022, chapitre 204, article 2042.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Ajaccio et le Palais des Sports et des Spectacles « U Palatinu » relative à l'aide de la ville destinée à la réalisation de travaux dans le parking.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prennent pas part au vote : Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro, Alexandre Farina

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

